



PROVINCE DE QUÉBEC

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 juillet 2022 tenue à 19 h 30 et à laquelle assistent les membres du conseil : MME MAUDE WHITTOM, M. SIMON SESTO CIFOLA, MME CAMILLE JOLI-COEUR, M. DANIEL KAESER, MME KARINE LARAMÉE, M. JEAN-FRANÇOIS HECQ ET MME LORI DOUCET formant quorum sous la présidence de la mairesse CHRISTINE BEAUDETTE.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le directeur général et la greffière sont présents.

Monsieur le conseiller Jonathan Thibault est absent.

Madame la mairesse invite les citoyens à observer un moment de réflexion en mémoire des personnes suivantes :

- monsieur Jean-Pierre Dufresne, décédé le 4 juin à l'âge de 63 ans;
- monsieur Richard Laroche, décédé le 14 juin à l'âge de 78 ans;
- monsieur Jean Roch Dussault, décédé le 22 juin à l'âge de 73 ans;
- monsieur André Fontaine, décédé le 29 juin à l'âge de 85 ans.

2022-07-355

ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR MME MAUDE WHITTOM
APPUYÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA

DE modifier l'ordre du jour par l'ajout du sujet 12.4 Appui à la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville – Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2022-2024.

D'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

La présidente invite l'assistance à poser toute question relative aux affaires de la Ville non prévues à l'ordre du jour de la séance.

Madame la conseillère Lori Doucet quitte la salle des délibérations quelques minutes.

2022-07-356
PROCÈS-VERBAUX - SÉANCES DU CONSEIL

PROPOSÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA
APPUYÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2022 tel que soumis.

Adoptée de tous les conseillers sauf madame Lori Doucet qui s'est absentée.

Madame la conseillère Lori Doucet reprend son siège et participe à nouveau aux délibérations.

2022-07-357
RÈGLEMENT RV-1679-2 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT

La conseillère Camille Joli-Coeur donne avis de motion de la présentation pour adoption à une séance subséquente du Règlement RV-1679-2 modifiant le Règlement RV-1679 prévoyant divers travaux de mise à niveau et de mesures compensatoires à l'usine d'épuration et décrétant un emprunt à ces fins.

Le projet de règlement est déposé.

2022-07-358
RÈGLEMENT RV-1684-1 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT

Le conseiller Daniel Kaeser donne avis de motion de la présentation pour adoption à une séance subséquente du Règlement RV-1684-1 modifiant le Règlement RV-1684 décrétant des travaux de mise à niveau du poste de pompage Ambroise-Lafortune et un emprunt à cette fin.

Le projet de règlement est déposé.

2022-07-359
DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE
APPUYÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ

DE prendre acte du dépôt de la liste des autorisations de dépenses approuvées par le directeur général et les directeurs de service dressée conformément au Règlement RV-1497 pour la période du 13 mai au 9 juin 2022.

Adoptée

2022-07-360
SOMMAIRE MENSUEL DES DÉBOURSÉS - MAI 2022

PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

DE prendre acte du dépôt par la trésorière du sommaire mensuel des déboursés pour la période du 1^{er} au 31 mai 2022 montrant un total des activités de 5 626 772,75 \$.

Adoptée

2022-07-361
Liste des certificats de paiement

PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET
APPUYÉ PAR MME MAUDE WHITTOM

D'accepter la liste des certificats de paiement préparée par le Service du génie en date du 8 juin 2022 et révisée par le Service des finances le 17 juin 2022, montrant un montant payable total de 626 597,59 \$ et d'en autoriser le paiement.

Adoptée

2022-07-362
Appropriation au surplus libre accumulé - Travaux de réfection de la toiture de la bibliothèque municipale - Règlement RV-1685

ATTENDU le Règlement RV-1685 décrétant des travaux de réfection de la toiture de la bibliothèque municipale et un emprunt à cette fin en vigueur en date du 26 août 2020;

ATTENDU l'emprunt de 300 000 \$ autorisé pour le financement du projet par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 7 août 2020;

ATTENDU le dépassement du coût des travaux initialement prévu au devis estimatif des travaux;

ATTENDU la résolution 2021-06-277 adoptée par le conseil municipal à sa séance du 1^{er} juin 2021 autorisant l'appropriation au surplus libre d'une somme de 147 400 \$;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR MME MAUDE WHITTOM
APPUYÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA

DE confirmer l'augmentation de 147 400 \$ du montant prévu au Règlement RV-1685 pour la réalisation des travaux, passant d'un total de 300 000 \$ à 447 400 \$.

DE confirmer l'appropriation du montant de 147 400 \$ au surplus libre accumulé pour couvrir cet excédent conformément à la résolution 2021-06-277 adoptée à la séance du conseil municipal du 1^{er} juin 2021.

DE transmettre une copie certifiée de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée

2022-07-363

APPROPRIATION AU SURPLUS LIBRE ACCUMULÉ - TRAVAUX DE RÉFECTION DE SECTIONS DE TOITURE À L'USINE D'ÉPURATION - RÈGLEMENT RV-1708

ATTENDU le Règlement RV-1708 décrétant des travaux de réfection de sections de toiture à l'usine d'épuration et un emprunt à cette fin en vigueur en date du 13 avril 2022;

ATTENDU l'emprunt de 550 000 \$ autorisé pour le financement du projet par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 28 mars 2022;

ATTENDU le dépassement du coût des travaux initialement prévu au devis estimatif des travaux;

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA
APPUYÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR

D'augmenter de 46 100 \$ le montant prévu au Règlement RV-1708 pour la réalisation des travaux, passant d'un total de 550 000 \$ à 596 100 \$.

D'approprier un montant de 46 100 \$ au surplus libre accumulé pour couvrir cet excédent.

DE transmettre une copie certifiée de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée

2022-07-364

APPROPRIATION AU SURPLUS LIBRE ACCUMULÉ - TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DU POSTE DE POLICE - RÈGLEMENT RV-1711

ATTENDU le Règlement RV-1711 décrétant des travaux de réfection de la toiture du poste de police et un emprunt à cette fin au montant de 400 000 \$ adopté à la séance du conseil du 5 avril 2022;

ATTENDU le dépassement du coût des travaux initialement prévu au devis estimatif des travaux;

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'augmenter de 196 900 \$ le montant prévu au Règlement RV-1711 pour la réalisation des travaux, passant d'un total de 400 000 \$ à 596 900 \$.

D'approprier un montant de 196 900 \$ au surplus libre accumulé pour couvrir cet excédent.

DE transmettre une copie certifiée de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée

2022-07-365

APPROPRIATION AU SURPLUS LIBRE ACCUMULÉ - PANNEAUX DE RÈGLEMENT ET D'IDENTIFICATION DE PARCS

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

D'APPROPRIER au surplus libre accumulé la somme de 15 000 \$ pour la mise à niveau des panneaux de règlement et d'identification des parcs Jean-Paul-Lemieux, Derek-Aucoin et du Centre d'interprétation de la nature.

Adoptée

2022-07-366

ÉMISSION D'OBLIGATIONS DATÉE DU 20 JUIN 2022 AU MONTANT DE 11 341 000 \$ - ADJUDICATION

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission d'obligations désignée aux présentes, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

Le détail de ces soumissions se lit comme suit :

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

826 000 \$	3,30000 %	2023
860 000 \$	3,70000 %	2024
896 000 \$	3,80000 %	2025
933 000 \$	3,90000 %	2026
4 097 000 \$	4,00000 %	2027
3 729 000 \$	4,35000 %	2032

Prix : 98,58000

Coût réel : 4,43777 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

826 000 \$	3,30000 %	2023
860 000 \$	3,65000 %	2024
896 000 \$	3,80000 %	2025
933 000 \$	3,95000 %	2026
4 097 000 \$	4,05000 %	2027
3 729 000 \$	4,40000 %	2032

Prix : 98,46110

Coût réel : 4,50645 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

826 000 \$	3,40000 %	2023
860 000 \$	3,75000 %	2024
896 000 \$	3,85000 %	2025
933 000 \$	3,90000 %	2026
4 097 000 \$	4,00000 %	2027
3 729 000 \$	4,45000 %	2032

Prix : 98,48000

Coût réel : 4,51655 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

ATTENDU que conformément au pouvoir qui a été délégué à la trésorière en vertu du Règlement RV-1072 adopté le 21 novembre 1995, elle a adjugé l'émission d'obligations de 11 341 000 \$ à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. en accord avec l'article 555.1 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU que la trésorière a demandé à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour l'inscription en compte de cette émission;

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE
APPUYÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ

DE prendre acte du dépôt par la trésorière du procès-verbal de l'adjudication de la vente d'obligations au montant de 11 341 000 \$ suite à l'appel d'offres public du 8 juin 2022 à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC., conformément au Règlement RV-1072.

Adoptée

2022-07-367

RÔLE D'ÉVALUATION MUNICIPALE - ÉTABLISSEMENT DE SOUS-CATÉGORIES D'IMMEUBLES DANS LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS

PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

D'exprimer son intention d'établir, conformément aux dispositions des articles 244.64.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1), des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels.

DE demander à l'évaluateur signataire de déposer un rôle préliminaire avant le 15 septembre 2022.

Adoptée

2022-07-368

SOUSSIONS - TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DU POSTE DE POLICE ET D'UNE PARTIE DE LA TOITURE DE L'USINE - CONTRAT 2022-1939 - RÈGLEMENTS RV-1708 ET RV-1711

ATTENDU qu'à la suite d'une demande de soumissions publique pour les travaux de réfection de la toiture du poste de police et d'une partie de la toiture de l'usine d'épuration, la Ville a reçu les offres suivantes :

NOM ET ADRESSE DES SOUMISSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
Toitures V. Perreault inc. 340, rue Legault Blainville (Québec) J7C 3V8	1 052 768,59 \$
Poulin & Bureau inc. 1320, rue Lachaine Laval (Québec) H7C 2N7	1 055 470,50 \$
Toitures Léon inc. 364, rue Saint-Paul Repentigny (Québec) J5Z 4H9	1 234 831,50 \$
Les Couvertures St-Léonard inc. 11365, 55 ^e avenue Montréal (Québec) H1E 2R2	1 424 080,30 \$
Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) ltée 11600, avenue Philippe-Panneton Montréal (Québec) H1E 4G4	1 536 494,86 \$
Couverture Montréal-Nord ltée 8200, rue Lafrenai St-Léonard (Québec) H1P 2A9	1 613 041,76 \$
9368-6616 Québec inc. f.a.s.r.s. IBE Group 5405, avenue Royalmount Mont-Royal (Québec) H4P 1H6	2 743 304,50 \$

ATTENDU la recommandation de la firme Coursol Miron Architectes du 22 juin 2022 et celle du Service du génie du 27 juin 2022;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET
APPUYÉ PAR MME MAUDE WHITTOM

De prendre acte du dépôt d'une copie du procès-verbal d'ouverture des soumissions dressé en date du 17 juin 2022.

D'accepter l'offre de Toitures V. Perreault inc. au montant de 1 052 768,59 \$, toutes taxes incluses, celle-ci étant la plus basse soumission conforme reçue pour les travaux de réfection de la toiture du poste de police et d'une partie de la toiture de l'usine d'épuration, conditionnellement à l'entrée en vigueur du Règlement RV-1711 – Contrat 2022-1939.

Adoptée

2022-07-369

SOUMISSIONS - ASSURANCE COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE BOISBRIAND - CONTRAT 2022-1950

ATTENDU qu'à la suite d'une demande de soumissions publique pour le contrat d'assurance collective des employés de la Ville de Boisbriand, la Ville a reçu les offres suivantes :

NOMS ET ADRESSE DES SOUMISSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
SSQ, société d'assurance-vie inc. 2525, boulevard Laurier Québec (Québec) G1V 2L2	Régime actuel : 118 350,21 \$ Régime proposé : 118 738,17 \$
Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc. 1080, boulevard Grande-Allée Ouest Québec (Québec) G1S 1C7	Régime actuel : 120 726,05 \$ Régime proposé : 124 068,56 \$

ATTENDU le rapport d'évaluation du consultant Aon Hewitt inc. du 4 juillet 2022 et la recommandation du Service des ressources humaines du 4 juillet 2022;

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR MME MAUDE WHIT TOM
APPUYÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA

De prendre acte du dépôt d'une copie du procès-verbal d'ouverture des soumissions dressé en date du 13 juin 2022.

D'accepter l'offre de SSQ, société d'assurance-vie inc. au montant mensuel décrit au tableau ci-dessus, d'une durée maximale de 60 mois avec un premier renouvellement au 1er janvier 2024 pour le contrat d'assurance collective des employés de la Ville – Contrat 2022-1950.

Adoptée

2022-07-370

SOUMISSIONS - ACQUISITION DE TÊTES DE LAMPADAIRE AU DEL ET FOURNITURES ÉLECTRIQUES ET APPROPRIATION AU SURPLUS LIBRE ACCUMULÉ - CONTRAT 2022-1953

ATTENDU qu'à la suite d'une demande de soumissions publique pour l'acquisition de têtes de lampadaire aux diodes électroluminescentes (DEL) et fournitures électriques, la Ville a reçu les offres suivantes :

NOMS ET ADRESSE DES SOUMISSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
Elumen Réseaux d'éclairage inc. 6638, rue Abrams Saint-Laurent (Québec) H4S 1Y1	216 082,87 \$
Lumen, division de Sonepar Canada inc. 120, rue Dubois Saint-Eustache (Québec) J7P 4W9	236 313,18 \$ (montant corrigé)
Wesco distribution Canada LP 130, boulevard Brunswick Pointe-Claire (Québec) H9R 5P9	339 115,75 \$
Franklin Empire inc 8421, chemin Darnley Mont-Royal (Québec) H4T 2B2	352 689,66\$

ATTENDU la recommandation du Service des travaux publics du 29 juin 2022;

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA
APPUYÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR

De prendre acte du dépôt d'une copie du procès-verbal d'ouverture des soumissions dressé en date du 28 juin 2022.

D'accepter l'offre de l'entreprise « Lumen, division de Sonepar Canada inc. » au montant de 236 313,18 \$, toutes taxes incluses, celle-ci étant la plus basse soumission conforme reçue pour l'acquisition de têtes de lampadaire aux diodes électroluminescentes (DEL) et fournitures électriques – Contrat 2022-1953.

D'approprier la somme de 15 800 \$ au surplus libre accumulé.

Adoptée

2022-07-371

OFFRE DE SERVICES - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET DES ANNEXES SITUÉS AU 385, CHEMIN DE LA CÔTE SUD ET APPROPRIATION AU SURPLUS LIBRE ACCUMULÉ - CONTRAT 2022-1929

ATTENDU la demande de prix de gré à gré pour des services professionnels pour les travaux de réfection du bâtiment principal et des annexes situés au 385, chemin de la Côte Sud;

ATTENDU la recommandation du Service des travaux publics du 29 juin 2022;

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'accepter les contrats suivants totalisant un montant de 104 253,59 \$, toutes taxes incluses, pour des services professionnels pour les travaux de réfection du bâtiment principal et des annexes situés au 385, chemin de la Côte Sud - Contrat 2022-1929, à savoir :

- Ingénat, pour des services d'ingénierie civile, 6 352,37 \$;
- Parallèle 54 Expert-Conseil inc., pour des services d'ingénierie en structure, 19 430,78 \$;
- Ari Bureau d'Études inc., pour des services d'ingénierie électromécanique, 29 376,11 \$;
- Michelle Casoni, pour des services d'architecture, 49 094,33 \$.

D'approprier la somme de 70 200 \$ au surplus libre accumulé.

Adoptée

2022-07-372

OFFRE DE SERVICES - ACQUISITION D'HABITS DE COMBAT - CONTRAT 2022-1944

ATTENDU la demande de prix de gré à gré pour l'acquisition d'habits de combat;

ATTENDU la recommandation du Service de sécurité incendie du 14 juin 2022;

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

D'accepter l'offre de Boivin & Gauvin / 1200 Degrés au montant de 78 757,88 \$, toutes taxes incluses, pour l'acquisition d'habits de combat - Contrat 2022-1944.

Adoptée

2022-07-373

TRAVAUX DE MISE À NIVEAU AU POSTE DE POMPAGE AMBROISE-LAFORTUNE - DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

ATTENDU que le projet de travaux de mise à niveau au poste de pompage Ambroise-Lafortune, tel que soumis, ne contrevient à aucun règlement municipal en vigueur applicable aux travaux et dont la juridiction relève de la municipalité;

ATTENDU que le lot est situé à l'extérieur de l'aire retenue pour fin agricole ainsi qu'à l'extérieur de la zone inondable;

ATTENDU que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance d'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE
APPUYÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ

D'autoriser la firme BHP Experts Conseils S.E.C. à solliciter auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) l'autorisation pour la réalisation de travaux de mise à niveau du poste de pompage Ambroise-Lafortune.

D'obtenir de la firme BHP Experts Conseils S.E.C., l'engagement de transmettre au ministère (MELCC) une attestation d'un ingénieur sur la conformité des travaux avec l'autorisation accordée lorsque ces travaux seront terminés.

Adoptée

2022-07-374

TRAVAUX DE CANALISATION DE FOSSÉ - DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

ATTENDU que le projet d'installation de conduite pluviale sur le lot 2 504 717 du cadastre du Québec, tel que soumis, ne contrevient à aucun règlement municipal en vigueur applicable aux travaux et dont la juridiction relève de la municipalité;

ATTENDU que le lot est situé à l'extérieur de l'aire retenue pour fin agricole ainsi qu'à l'extérieur de la zone inondable;

ATTENDU que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance d'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

D'autoriser la firme Équipe Laurence inc. à solliciter auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) l'autorisation pour des travaux d'installation d'une conduite pluviale sur le lot 2 504 717 du cadastre du Québec.

DE prendre possession des infrastructures à être construites sur le lot 2 504 717 lorsque les travaux seront réalisés à la satisfaction de la Ville, le tout conformément à l'entente sur les travaux municipaux à être signée avec 9213-1200 Québec inc.

DE s'engager à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques une attestation d'un ingénieur sur la conformité des travaux avec l'autorisation accordée lorsque ces travaux seront terminés.

Adoptée

2022-07-375

PROGRAMME DE STATIONNEMENT PARTAGÉ - SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE CENTRE D'EXCELLENCE SUR GLACE

PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET
APPUYÉ PAR MME MAUDE WHITTOM

D'approuver le projet d'entente avec le Centre d'excellence sur glace ayant trait à l'utilisation de cases de stationnement partagées pour les citoyens du Faubourg résidentiel et pour des projets d'autopartage, sans frais, pour une période de 3 ans à compter de la date de signature de l'entente.

D'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, au nom de la Ville, tout document nécessaire ou utile consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville.

Adoptée

2022-07-376

AUTORISATION D'OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC - EMPRISE DU CHEMIN DE LA GRANDE-CÔTE - PARTIE DU LOT 2 106 463

PROPOSÉ PAR MME MAUDE WHITTOM
APPUYÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA

D'accorder une autorisation d'occupation permanente du domaine public à l'entreprise « Les Cliniques Lemire & Chalifoux inc. » lui permettant d'occuper une partie du lot 2 106 463 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 59,8 mètres carrés pour l'aménagement et le maintien de six (6) cases de stationnement de la bâtisse commerciale située au 302, chemin de la Grande-Côte, pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2027, pour un montant annuel de 219,44 \$ plus toutes les taxes applicables pour la première année, indexable annuellement selon le taux de taxes en vigueur pour chacune des années subséquentes.

D'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, au nom de la Ville, tout document nécessaire ou utile consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville.

Adoptée

2022-07-377

ACQUISITION DES LOTS 2 502 535, 2 769 176 À 2 769 179 DU CADASTRE DU QUÉBEC ET APPROPRIATION AU SURPLUS LIBRE ACCUMULÉ

PROPOSÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA
APPUYÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR

DE consentir à la vente par monsieur Rodolfo Garofò à la Ville des lots 2 502 535, 2 769 176, 2 769 177, 2 769 178 et 2 769 179 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 2 630,5 m.c., pour la somme de 5 500 \$ plus les taxes applicables, conformément aux modalités de la promesse de vente du 25 mai 2022.

D'approprier à cette fin la somme de 5 775 \$ au surplus libre accumulé.

D'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, au nom de la Ville, tout document nécessaire ou utile consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville.

Adoptée

2022-07-378

INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES - ADOPTION DU BILAN 2020-2021 ET DU PLAN D'ACTION 2022

PROPOSÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'adopter le « Bilan 2020-2021 et plan d'action 2022 à l'égard de l'intégration des personnes handicapées » préparé par madame Édith Barrière, régisseur communautaire, en date d'avril 2022, en conformité avec l'exigence de l'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (RLRQ, chapitre E-20.1).

Adoptée

2022-07-379

SERVICE DE TAXIBUS AUX AÎNÉS - AJOUT DE DESTINATIONS

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

DE demander au Réseau de transport Exo Laurentides d'ajouter le CHSLD de Blainville situé au 1352, boulevard Michèle-Bohec à Blainville et le Centre d'hébergement Hubert-Maisonnette situé au 365, chemin de la Grande-Côte à

Rosemère, à la liste des destinations desservies par le service de taxibus offert aux aînées de la Ville de Boisbriand.

Adoptée

2022-07-380

AUTORISATION DU CONSEIL - FAUCHAGE DE L'HERBE HAUTE

PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE
APPUYÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ

D'autoriser, conformément au Règlement RV-1355-2 sur la qualité de vie, le Service des travaux publics à procéder au fauchage de l'herbe haute sur les terrains privés vacants ou construits inscrits à la liste du 9 mai 2022 préparée par la technicienne en environnement.

Adoptée

2022-07-381

AUTORISATION DU CONSEIL - FERMETURE DE LA RUE CHAVIGNY - FÊTE D'HALLOWEEN 2022

PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

D'interdire la circulation automobile sur la rue Chavigny le 31 octobre 2022, de 16 h à 21 h 30, pour procéder au montage et au démontage des équipements d'animation dans le cadre de la fête d'Halloween qui se tiendra au Centre d'interprétation de la nature (CIN).

DE transmettre une lettre aux résidents de la rue Chavigny pour les aviser de cette fermeture.

Adoptée

2022-07-382

AUTORISATION DU CONSEIL - PROJET « LE POTAGER ENGAGÉ »

PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET
APPUYÉ PAR MME MAUDE WHITTOM

D'autoriser la réalisation par l'organisme Services d'entraide Le Relais, d'un projet d'implantation d'un jardin solidaire et d'une serre communautaire à la pépinière de Boisbriand dans le cadre du Programme de développement économique du Québec.

Adoptée

2022-07-383

STATISTIQUES DES PERMIS DE CONSTRUCTION - MAI 2022

PROPOSÉ PAR MME MAUDE WHITTOM

APPUYÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA

D'accuser réception des statistiques des permis de construction émis au cours du mois de mai 2022 montrant un total mensuel de 1 566 764 \$ et un cumulatif annuel de 25 561 618 \$.

Adoptée

2022-07-384

**APPROBATION D'UNE DEMANDE DE PERMIS
D'AGRANDISSEMENT/RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET
D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN GARAGE
DÉTACHÉ - 110, CHEMIN DE L'ÎLE-DE-MAI - ZONE R-1 205**

PROPOSÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA

APPUYÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie du 1^{er} juin 2022 portant le numéro R-22-CU-4590 et conformément au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande de permis d'agrandissement/rénovation du bâtiment principal situé au 110, chemin de l'Île-de-Mai et la demande de permis de construction d'un garage détaché, dans la zone R-1 205 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillées aux documents suivants:

- plan d'architecture agrandissement préparé par Exode architecture et daté du 17 mai 2022;
- plan d'architecture garage détaché préparé par Exode architecture et daté du 17 mai 2022;
- plan d'implantation préparé par Horizon arpenteurs-géomètres inc. et daté du 17 mai 2022;
- plan d'aménagement paysager préparé par Hurbain architecture paysage et daté du 17 mai 2022;
- simulations visuelles préparées par Exode architecture et datées du 15 février 2022;
- document de présentation CCU préparé par Exode architecture et daté du 17 mai 2022.

Adoptée

2022-07-385

APPROBATION D'UN CONCEPT D'AFFICHAGE - 1000, COURS LE CORBUSIER - ZONE C-6 266-1

PROPOSÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR
APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie du 1er juin 2022 portant le numéro R-22-CU-4591 et conformément au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande d'approbation d'un concept d'affichage pour le bâtiment commercial situé au 1000, cours Le Corbusier dans la zone C-6 266-1 du Règlement RV 1441 sur le zonage et détaillée au concept d'affichage préparé par 1001 visuels et daté du 29 avril 2022.

Adoptée

2022-07-386

APPROBATION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNES - RESTAURANT TIM HORTON'S - ZONE C-2 135

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

D'approuver, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie du 1er juin 2022 portant le numéro R-22-CU-4592 et conformément au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande de certificat d'autorisation d'enseignes électroniques pour le restaurant Tim Horton's situé au 355, montée Sanche dans la zone C-2 135 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillée aux plan et simulation des enseignes préparés par Pride Signs et datés du 14 janvier 2021.

Cette approbation est conditionnelle au prolongement de la haie de cèdres du coin avant du bâtiment jusqu'à la limite de lot arrière.

Adoptée

2022-07-387

REFUS D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE - IKEA - ZONE C-3 405

PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE
APPUYÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ

DE REFUSER, conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie du 1er juin 2022 portant le numéro R-22-CU-4593 et conformément au Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ainsi qu'à la Politique d'affichage du secteur à dominante commerciale du Faubourg Boisbriand, la demande de certificat d'autorisation pour le projet d'enseignes du centre de planification et de commande IKEA à être érigé au 3444, avenue des Grandes-Tourelles dans la zone C-3 405 du Règlement RV-1441 sur le zonage et détaillée aux plan et

simulation des enseignes préparés par Montréal Neon Signs et datés du 5 mai 2022.

Adoptée

2022-07-388
RAPPORT D'EMBAUCHES DU MOIS DE JUIN 2022

PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

D'accuser réception du dépôt par le directeur général du rapport des engagements temporaires de personnel salarié dressé conformément au Règlement RV-1497 pour la période du 1^{er} au 30 juin 2022.

Adoptée

2022-07-389
COMITÉ SUR LA REDDITION DE COMPTES - DÉPÔT DU COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU 17 MAI 2022

PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET
APPUYÉ PAR MME MAUDE WHITTOM

DE prendre acte du dépôt du compte-rendu de la rencontre du comité sur la reddition de comptes du 17 mai 2022 conformément au Règlement RV-1650 sur la gestion contractuelle.

Adoptée

2022-07-390
COMITÉ DE RETRAITE - CONVENTION DE FIDUCIE

PROPOSÉ PAR MME MAUDE WHITTOM
APPUYÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA

D'approuver le projet de convention de fiducie mise à jour en 2022 ayant trait à la désignation des membres représentant le comité de retraite du régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Boisbriand.

D'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer, au nom de la Ville, tout document nécessaire ou utile consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville.

Adoptée

2022-07-391

CRÉATION D'UN COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

ATTENDU que l'article 8.1 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1) prévoit qu'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels est chargé de soutenir l'organisme public dans l'exercice de ses obligations en vertu de cette Loi;

ATTENDU que l'article 8.1 de la Loi prévoit que ce comité relève du directeur général et qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, dont le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire;

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA

APPUYÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR

D'approuver la création du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.

DE désigner les fonctionnaires occupant les postes suivants, membres du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, à savoir:

- le directeur général;
- la personne responsable de l'accès aux documents et à la protection des renseignements personnels;
- le responsable de la sécurité de l'information;
- le responsable de la gestion documentaire.

Adoptée

2022-07-392

JUMELAGE DU COMITÉ D'ACQUISITION ET DE MAINTIEN DES OEUVRES D'ART ET DU COMITÉ DES ARTS ET DE LA CULTURE

PROPOSÉ PAR MME CAMILLE JOLI-COEUR

APPUYÉ PAR M. DANIEL KAESER

D'intégrer le mandat du comité d'acquisition et de maintien des œuvres d'art au comité des arts et de la culture.

DE dissoudre le comité d'acquisition et de maintien des œuvres d'art.

Adoptée

2022-07-393

DONS - MAISON DES JEUNES SODARRID ET SERVICES D'ENTRAIDE LE RELAIS

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER
APPUYÉ PAR MME KARINE LARAMÉE

D'accorder un don totalisant la somme de 28 170,40 \$, provenant des revenus de la vente de café, à la Maison des jeunes Sodarrid et aux Services d'entraide Le Relais, réparti comme suit:

	Maison des jeunes Sodarrid	Services d'entraide Le Relais
2022 An 1	4 957,50 \$	6 851,30 \$
2023 An 2	3 547,90 \$	5 556,85 \$
2024 An 3	2 566,75 \$	4 690,10 \$

Adoptée

2022-07-394

APPUI À LA COALITION SANTÉ LAURENTIDES

ATTENDU QUE le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL) a mis sur pied le 27 novembre 2020 une Coalition Santé Laurentides, dont l'objectif est de mettre en lumière le besoin accru de moderniser dès maintenant les infrastructures hospitalières devenues vétustes de la région et de rehausser le financement permettant un accroissement de la qualité et de la sécurité des soins auxquels a droit la population des Laurentides;

ATTENDU QUE la population des Laurentides a doublé en quatorze ans s'élevant à près de 650 000 personnes en 2021 et qu'une croissance d'au moins 6,3 % de la population est attendue d'ici 2026, soit près de 700 000 personnes, et cela, sans compter l'ajout des villégiateurs (plus de 100 000 chalets) aussi en croissance importante dans la dernière année et les excursionnistes qui viennent nombreux à la recherche de l'accès à la nature;

ATTENDU QUE la budgétisation historique des dépenses du Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec (MSSSQ) a pénalisé — et pénalise encore — le financement des services de santé et des services sociaux à la hauteur des besoins de la population grandissante et vieillissante de la région;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a reconnu unanimement, le 6 mai 2021, que le gouvernement du Québec doit opérer un rattrapage financier des sommes affectées pour soutenir et élargir la desserte des soins de santé dans la région des Laurentides et qu'il doit procéder à une accélération des projets de modernisation et d'agrandissement des centres hospitaliers de la région des Laurentides;

ATTENDU QUE faute d'infrastructures cliniques et hospitalières adéquates, chaque année des dizaines de milliers de patients des Laurentides doivent actuellement se rendre, de façon régulière, dans les hôpitaux de Laval et de Montréal pour recevoir des services secondaires de base, contribuant ainsi à l'appauvrissement des patients et/ou de leurs accompagnateurs étant donné l'augmentation notable des coûts de l'essence, sans compter l'effet sur la congestion du réseau routier métropolitain;

ATTENDU QUE le rapport de la Vérificatrice générale du Québec en 2018 portant sur l'Hôpital régional de Saint-Jérôme (HRSJ), vaisseau-amiral de l'organisation hospitalière de la région, fait mention de l'état de désuétude et l'exiguïté de l'infrastructure et que cette situation perdure depuis, parfois même de manière encore plus négative;

ATTENDU QUE cette situation vécue à l'HRSJ se constate également dans les cinq autres centres hospitaliers de la région des Laurentides;

ATTENDU QUE le Premier ministre du Québec, dans différentes déclarations, dont l'une remontant à juillet 2020 et l'autre juillet 2021, soutient que la population des Laurentides doit pouvoir compter sur une couverture adéquate de soins de santé et une consolidation de l'HRSJ;

ATTENDU QUE dans une perspective des dix prochaines années au Plan québécois des investissements 2022-2032, seuls trois des six hôpitaux de la région sont prévus être modernisés et ce, au tiers des sommes nécessaires à leur parachèvement complet et entier (Mont-Laurier, Saint-Eustache et Saint-Jérôme) et que rien n'est prévu pour les trois autres hôpitaux de la région (Sainte-Agathe-des-Monts, Lachute et Rivière-Rouge);

ATTENDU QUE le manque à gagner pour le parachèvement complet des trois projets hospitaliers en cours (Mont-Laurier, Saint-Eustache et Saint-Jérôme) s'élève à 1,4 G\$, en sus des sommes déjà prévues au PQI 22-32 pour ces derniers (735 M\$);

ATTENDU QUE pour faire avancer les trois autres dossiers des centres hospitaliers (Sainte-Agathe-des-Monts, Lachute et Rivière-Rouge), le gouvernement du Québec doit donner suite au plan clinique de l'hôpital laurentien et engager l'étape des plans fonctionnels et techniques pour les trois établissements;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec doit mettre en œuvre dès maintenant pour la région des Laurentides son nouveau Plan santé qui favorise, entre autres, des investissements accrus en infrastructures de même que la mise en place de milieux attrayants et modernes, une accessibilité aux soins et de la performance dans l'horizon de 2025, des urgences plus fluides, un rehaussement du ratio de lits d'hôpitaux et un grand rattrapage des chirurgies, soit des éléments incontournables qui viendront résoudre de manière durable les problématiques auxquelles sont confrontés quotidiennement les citoyens et le personnel de la région des Laurentides;

ATTENDU QUE la Coalition Santé Laurentides est formée de différents partenaires de la région (élus, représentants médicaux et hospitaliers, d'établissements post-secondaire, d'association de personnes âgées, d'affaires et d'organismes communautaires) qui souhaitent collaborer avec le gouvernement du Québec afin de trouver des solutions durables et novatrices qui passent la correction de la budgétisation historique de même que par un parachèvement complet de la modernisation et de l'agrandissement des six centres hospitaliers de la région grâce à un investissement massif dans les infrastructures hospitalières;

ATTENDU QUE 2022 est une année électorale et l'importance du dossier santé pour la région des Laurentides et que la région ne bénéficie pas d'une couverture nationale lui permettant de faire valoir au même titre que d'autres régions

l'importance de ses besoins en santé et en services sociaux, alors que les Laurentides forment la 4^e région en importance démographique du Québec;

ATTENDU QUE le CPÉRL a réitéré pour l'année 2022 son appui à la Coalition Santé Laurentides, par la présence des préfets (Antoine-Labelle, des Laurentides et Deux-Montagnes) et la contribution de 30 000 \$ pour soutenir les actions visant le rattrapage financier des dépenses en santé et services sociaux dans la région et l'accélération des projets de modernisation de ses centres hospitaliers;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme, ainsi que le Conseil des médecins, des pharmaciens et des dentistes du CISSS des Laurentides sont des partenaires financiers pour l'année 2022 (contribution de 20 000 \$ et 30 000 \$ respectivement);

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE
APPUYÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ

D'appuyer la Coalition Santé Laurentides et ses revendications en ajoutant la voix de la Ville de Boisbriand à celles de la MRC de Thérèse-De Blainville et du Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL) et des partenaires laurentiens afin:

- Que soit dès maintenant priorisée la région des Laurentides dans la mise en œuvre du Plan santé du gouvernement du Québec avec le budget nécessaire pour le financement de l'ensemble des besoins en santé et en services sociaux dans les Laurentides;
- Que soit corrigée par le gouvernement du Québec la budgétisation historique en santé qui continue de pénaliser la région des Laurentides;
- Qu'un parachèvement complet des six centres hospitaliers de la région des Laurentides permettant leur modernisation et leur agrandissement soit effectué d'ici la fin de la décennie, grâce à un investissement massif du gouvernement du Québec dans les infrastructures hospitalières laurentiennes.

D'acheminer cette résolution au Premier ministre du Québec, et en copies conformes au ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec, à la ministre responsable de la région des Laurentides, aux député-es du territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville, au préfet de la MRC de Thérèse-De Blainville ainsi qu'au Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides.

Adoptée

2022-07-395

APPUI AU PROJET DE RELOCALISATION DU MUSÉE D'ART CONTEMPORAIN DES LAURENTIDES

ATTENDU que le Musée d'art contemporain des Laurentides (MAC LAU) fait la fierté des citoyens des Laurentides par la qualité de ses expositions et de ses activités éducatives et culturelles;

ATTENDU que le MAC LAU joue un rôle phare dans la région;

ATTENDU que le MAC LAU représente la plus importante institution muséale agréée des Laurentides, soutenue au fonctionnement par le ministère de la

Culture et des Communications du Québec (MCCQ), le Conseil des arts du Canada, la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord ainsi que par l'entente sectorielle de développement entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL), la Municipalité Régionale de Comté d'Antoine-Labelle, la Municipalité Régionale de Comté des Pays-d'en-Haut, la Municipalité Régionale de Comté des Laurentides, la Municipalité Régionale de Comté de Thérèse-De Blainville, la Municipalité Régionale de Comté de Deux-Montagnes, la Municipalité Régionale de Comté d'Argenteuil et la ville de Mirabel.

ATTENDU qu'au fil des ans, le MAC LAU a acquis une notoriété qui en fait une institution muséale reconnue et respectée à travers le Québec, et plus particulièrement les Laurentides;

ATTENDU que le MAC LAU est constamment appelé à faire profiter de son expertise plusieurs municipalités, organismes culturels et artistes des Laurentides;

ATTENDU que le MAC LAU souhaite relocaliser le musée, et ce, depuis plus de quinze ans;

ATTENDU que les conditions ambiantes à l'intérieur du bâtiment du Vieux-Palais représentent un enjeu insurmontable pour la conservation du patrimoine artistique préservé par le MAC LAU;

ATTENDU que la mission du MAC LAU ainsi que sa vision de développement sont incompatibles avec sa localisation actuelle;

ATTENDU que le MAC LAU fut accompagné par les services d'un spécialiste en développement de projet immobilier, en la personne de Michel DesJardins pour l'élaboration du programme architectural;

ATTENDU que le MAC LAU a confié la réalisation de son programme fonctionnel à la firme d'architectes Lupien & Matteau et que cette dernière accompagne le musée dans sa démarche depuis 2015;

ATTENDU que le MAC LAU a procédé au dépôt (2019) et à son actualisation (2022) de sa demande de subvention au Programme d'aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

ATTENDU que le conseil d'administration du MAC LAU soutient vigoureusement la nouvelle approche du Musée ainsi que la vision de son projet d'immobilisation;

ATTENDU que la ville de Saint-Jérôme a réitéré son soutien au projet de relocalisation du MAC LAU suivant sa présentation du 22 février 2022 à la mairie, aux représentants de la commission culturelle, et de la direction générale;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

D'appuyer le projet de relocalisation du Musée d'art contemporain des Laurentides.

Adoptée

2022-07-396

APPUI - MISE EN OEUVRE D'INITIATIVES MUNICIPALES EN MATIÈRE DE RÉDUCTION À LA SOURCE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU que la gestion des matières résiduelles constitue un enjeu important en matière de développement durable et de responsabilité sociétale;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), toute municipalité locale a compétence pour adopter des règlements en matière d'environnement, de gestion des matières résiduelles et de nuisances, dont notamment des normes prohibitives;

ATTENDU que les mesures prises par les municipalités en matière de gestion des matières résiduelles s'inscrivent dans un régime réglementaire complet et détaillé, dont notamment la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2 r.35.1), le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r.10) et le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

ATTENDU que dans le cadre de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, l'objectif 2023 du Plan d'action 2019-2024 du gouvernement du Québec est de réduire à 525 kg ou moins la quantité de matières éliminées par habitant;

ATTENDU que, en dépit de nombreux efforts consacrés ces dernières années pour réduire les quantités de matières résiduelles éliminées, les données du bilan 2020 de la Communauté métropolitaine de Montréal indiquent que 793 kg/hab. de matières résiduelles ont été éliminées;

ATTENDU que malgré les efforts importants consentis au recyclage, une grande partie des matières résiduelles générée sur notre territoire est acheminée dans des sites d'enfouissements;

ATTENDU que la capacité d'élimination des sites d'enfouissement recevant les matières résiduelles du territoire métropolitain sera atteinte d'ici une dizaine d'années;

ATTENDU que si des efforts substantiels ne sont pas mis de l'avant pour réduire la quantité de matières résiduelles destinée aux sites d'enfouissement, il apparaît évident que de nouveaux lieux d'élimination ou des agrandissements des lieux existants devront être autorisés;

ATTENDU que l'acceptabilité sociale est de plus en plus difficile pour les demandes de nouveaux sites d'enfouissement existants surtout au regard de l'importation de déchets extérieurs;

ATTENDU que le recyclage des matières résiduelles a été la pièce maîtresse des efforts menés jusqu'à maintenant afin de réduire les quantités de déchets acheminés aux lieux d'enfouissement;

ATTENDU que les municipalités de la couronne Nord ont déjà consenti des efforts importants en matière de recyclage des matières résiduelles, et que ces efforts doivent continuer;

ATTENDU qu'en matière de gestion des matières résiduelles, la hiérarchie ou le principe des 3RV-E consiste à privilégier dans l'ordre: la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation et, en dernier recours, l'élimination;

ATTENDU que bien qu'ils se trouvent au sommet de la hiérarchie des 3RV-E, la réduction à la source et le réemploi occupent une place secondaire dans les mesures adoptées jusqu'à maintenant;

ATTENDU que plusieurs des municipalités de la couronne Nord ont adopté ou compte adopter une réglementation visant l'interdiction de la distribution de sacs de plastique à usage unique dans le cadre d'une transaction commerciale;

ATTENDU que depuis le 1er octobre 2019, les imprimés publicitaires ne sont plus distribués de façon systématique à Mirabel, mais plutôt dans l'application du système "opt-in" qui permet l'adhésion volontaire donnant le choix aux citoyens de le recevoir afin de permettre la diminution significative du gaspillage de papier et de l'enfouissement de déchets;

ATTENDU que la démarche en cours des Villes de Terrebonne et de Mascouche en vue de l'adoption d'un règlement régissant la vente et la distribution d'objets en plastique à usage unique, et comprenant l'obligation de payer une redevance (écocontribution) sur les produits visés;

ATTENDU que la vente et la fourniture de contenants et autres objets à usage unique ou individuel augmentent significativement le volume et le coût de la gestion des matières résiduelles assumée par les municipalités tant au niveau de l'enfouissement que du recyclage;

ATTENDU que le renforcement des efforts pour tendre vers une société zéro déchet et zéro gaspillage doit privilégier la mise en place d'actions robustes visant l'élimination à la source et le réemploi de matières résiduelles;

ATTENDU qu'en vertu des articles 4, 6, 19, 34, 59 et 85 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), toute municipalité locale a compétence pour adopter des règlements en matière d'environnement, de gestion des matières résiduelles et de nuisances, dont notamment des normes prohibitives et qu'en vertu des nouveaux articles 500.6 à 500.11 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), toute municipalité peut exiger une redevance pour contribuer au financement d'un régime de réglementation relevant d'une de ses compétences;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR MME LORI DOUCET
APPUYÉ PAR MME MAUDE WHITTOM

Que la mise en place d'actions visant la réduction à la source et le réemploi des matières résiduelles doit constituer une priorité d'intervention à tous les niveaux (national, régional et municipal).

D'appuyer l'invitation faite à l'ensemble des municipalités de la couronne Nord par la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac :

- d'adopter et mettre en œuvre diverses initiatives visant la réduction à la source et le réemploi des matières résiduelles;

- de prendre connaissance des initiatives de la Ville de Mirabel quant à son Règlement relatif à la distribution d'imprimés publicitaires, de la Ville de Sainte-

Anne-des-Plaines quant à son Règlement sur l'interdiction des plastiques non recyclables et de certains produits à usage unique et des Villes de Mascouche et de Terrebonne quant à leur règlement à venir régissant la vente et la distribution d'objets à usage unique;

- de rendre compte à la Table des préfets et élus de la Couronne nord de leurs initiatives prévues ou en cours en matière de réduction à la source et de réemploi des matières résiduelles.

De transmettre copie de cette résolution à l'ensemble des municipalités de la couronne Nord.

Adoptée

2022-07-397

APPUI À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ 2022-2024

ATTENDU l'existence du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2022-2024 du ministère de la Sécurité publique, visant à améliorer et renforcer la sécurité sur le territoire des municipalités du Québec en permettant aux communautés de développer et de mettre en place des actions préventives aux problèmes de criminalité et de sécurité;

ATTENDU l'intérêt des Villes de Boisbriand, Lorraine, Rosemère et Sainte-Thérèse de s'inscrire audit programme et de formuler une demande d'aide financière pour retenir les services professionnels d'un travailleur social;

En conséquence, il est :

PROPOSÉ PAR MME MAUDE WHITTON
APPUYÉ PAR M. SIMON SESTO CIFOLA

D'appuyer la démarche de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville pour leur demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2022-2024 pour retenir les services professionnels d'un travailleur social.

D'agir à titre de mandataire afin de présenter, au nom des Villes de Boisbriand, Rosemère, Lorraine et Sainte-Thérèse, une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme.

D'autoriser le directeur général à signer, au nom de la Ville, tout document nécessaire ou utile consentant à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

La présidente de la séance invite l'assistance à poser toute question relative aux sujets discutés au cours de la séance.

COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS

La mairesse et les conseillers par la suite prennent la parole à tour de rôle.

2022-07-398 LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER
APPUYÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ

DE lever la séance à 20 h 37.

Adoptée